



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Sport Canada

Lignes directrices des contributions

2005-2007

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT.....	3
1.1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT (ONS).....	5
1.1.1. ADMISSIBILITÉ.....	5
1.1.2. MODÈLE DE FINANCEMENT.....	5
1.1.3. FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	5
1.1.4. BLOCS DE CONTRIBUTION.....	6
1.1.5. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS.....	13
1.1.6. CADRE DE RESPONSABILITÉ POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT.....	14
1.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES MULTISPORTS SERVICES (OMS).....	17
1.2.1. ADMISSIBILITÉ.....	17
1.2.2. FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	17
1.2.3. BLOCS DE CONTRIBUTION.....	17
1.2.4. LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS.....	20
1.2.5. RESPONSABILITÉ.....	21
1.3. COMPOSANTE DES PROJETS.....	23
1.3.1. ADMISSIBILITÉ.....	23
1.3.2. FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	23
1.3.3. BLOCS DE CONTRIBUTION.....	24
1.3.4. LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS.....	26
1.3.5. RESPONSABILITÉ.....	27
2. PROGRAMME D’ACCUEIL.....	29
2.1 PROGRAMME D’ACCUEIL - COMPOSANTE DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES UNISPORT (MIU).....	31
2.1.1 ADMISSIBILITÉ.....	31
2.1.2. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT.....	31
2.1.3 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS.....	31
2.2 PROGRAMME D’ACCUEIL - COMPOSANTE DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES STRATÉGIQUES (MIS).....	35
2.2.1 ADMISSIBILITÉ.....	35
2.2.2 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS.....	35
3. LE PROGRAMME D’AIDE AUX ATHLÈTES.....	39
3.1 PRINCIPES PROGRAMME D’AIDE AUX ATHLÈTES (PAA).....	39
3.2 ADMISSIBILITÉ DES ONS.....	39
3.3 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES.....	40

3.4	BREVETS DISPONIBLES.....	40
3.5	CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS.....	41
3.6	CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT.....	42
3.7	PRESTATIONS FINANCIÈRES OFFERTES.....	43
3.8	PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES.....	44
4.	POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT...	47
4.1	VISIBILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	47
4.2	LANGUES OFFICIELLES.....	47
4.3	POLITIQUE CONCERNANT LE TABAC.....	48
4.4	RÉSOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS.....	48
4.5	DÉPLACEMENTS, REPAS ET HÉBERGEMENT.....	48
4.6	MÉTHODES COMPTABLES.....	49
4.7	DOCUMENTATION.....	51
4.8	DILIGENCE RAISONNABLE.....	52

INTRODUCTION

Sport Canada a pour mission d'accroître les occasions offertes aux Canadiens et Canadiennes de participer au sport et d'y exceller. Il y parvient en augmentant les ressources du système sportif canadien, en encourageant la participation au sport et en permettant aux Canadiens et Canadiennes talentueux et dédiés d'atteindre l'excellence dans le sport international.

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, a confirmé les grandes orientations de la nouvelle *Politique canadienne du sport* (PCS), laquelle enchâsse les quatre piliers suivants :

- ❑ le soutien de l'**excellence** sportive;
- ❑ la stimulation de la **participation** au sport;
- ❑ l'optimisation des **ressources organisationnelles**; et
- ❑ promouvoir une **interaction** accrue.

Les énoncés des objectifs des principaux piliers sont les suivants :

<i>Excellence accrue</i>	D'ici 2012, que la réserve d'athlètes canadiens talentueux soit élargie et que la performance et le classement des athlètes canadiens, obtenus par des moyens loyaux, aux plus hauts échelons de la compétition nationale et internationale, atteignent constamment les normes mondiales.
<i>Participation accrue</i>	D'ici 2012, que la participation au sport reflète la diversité de la population canadienne et qu'une proportion relativement plus élevée de Canadiens et de Canadiennes fassent davantage d'activités sportives de qualité sous toutes leurs formes et à tous les niveaux.
<i>Ressources accrues</i>	D'ici 2012, que les éléments essentiels d'un système de participation fondé sur l'éthique et de développement axé sur les athlètes soient en place et continuellement renforcés au besoin.
<i>Interaction accrue</i>	D'ici 2012, que les composantes du système sportif soient davantage reliées et en complémentarité par suite de l'engagement des intervenants à se concerter et à collaborer.

Pour réaliser les objectifs de la PCS, Sport Canada offre de l'aide financière dans le cadre de trois programmes, dont quelques-uns avec des sous-composantes séparées :

- ❑ le programme de soutien au sport;
 - composante organismes nationaux de sport (ONS)
 - composante organisme multisports services (OMS)
 - composante de projet
- ❑ le programme d'accueil;
 - composante des manifestations internationales unisport
 - composante des manifestations internationales multisports
 - composante des manifestations internationales stratégiques
 - composante des Jeux du Canada
- ❑ le Programme d'aide aux athlètes (PAA).

Renseignements sur Sport Canada :

<http://www.pch.gc.ca/sportcanada>

Sport Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Immeuble Jules Léger
15, rue Eddy, 16^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Téléphone : (819) 956-8003
Télécopieur : (819) 956-8006

sportcanada@pch.gc.ca

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

Le Programme de soutien au sport (PSS) est le véhicule principal de financement du gouvernement du Canada pour les initiatives reliées à la *Politique canadienne du sport*. Le PSS a trois composantes :

- ❑ composante organismes nationaux de sport (ONS)
- ❑ composante organismes multisports services (OMS)
- ❑ composante projet

La mise en œuvre du PSS est régie par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS). Le CFRS est le processus utilisé pour déterminer quelles organisations incorporées à but non lucratif sont admissibles aux fonds du PSS, dans quels domaines, à quel niveau, et à quelles conditions.

Le PSS est conçu pour fournir des contributions qui soutiennent l'atteinte des objectifs de la *Politique canadienne du sport*. Plus particulièrement, ceci comprend des initiatives qui :

- ❑ élargiront la réserve d'athlètes canadiens talentueux et permettront d'obtenir constamment, par des moyens loyaux et éthiques, des résultats aux plus hauts échelons de la compétition internationale;
- ❑ accroîtront la proportion de Canadiens et de Canadiennes de toutes les couches de la société qui sont impliqués dans des activités sportives de qualité sous toutes leurs formes et à tous les niveaux;
- ❑ mettront en place les éléments essentiels d'un système de développement fondé sur l'éthique et axé sur les athlètes/participants et continuellement modernisé et renforcés au besoin; et
- ❑ mettront en place les composantes d'un système sportif canadien mieux harmonisé et interrelié par suite de l'engagement des intervenants à se concerter et à collaborer.

ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité est limitée aux organisations et/ou projets qui répondent à tous les critères du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport III (CFRS III)

EVALUATION

Le processus d'évaluation porte sur une variété de facteurs clés, pour chaque composante du PSS.

FINANCEMENT

Les éléments de la demande de financement pour chaque composante du PSS sont décrits plus en détails dans les sections suivantes. Il est à noter que le financement est accessible aux ONS et OMS qui ont franchi avec succès les étapes d'admissibilité et d'évaluation, tandis que l'étape d'admissibilité et d'évaluation pour la composante projet se fera lors de la demande de financement.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité est le moyen par lequel le gouvernement du Canada assure l'atteinte d'objectifs clés. La responsabilité englobe une partie des exigences en matière de transmission d'information et est liée aux organisations et/ou projets.

1.1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT (ONS)

La composante des organismes nationaux de sport s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la *Politique canadienne du sport*. Pour en savoir plus sur le PSS, voir la page 3 des Lignes directrices des contributions.

1.1.1. ADMISSIBILITÉ

Conformément au CFRS, l'étape de l'admissibilité sert à voir quels organismes nationaux de sport satisfont aux critères généraux ainsi qu'aux critères d'envergure internationale ou d'envergure nationale. Le document exposant les critères d'admissibilité s'appliquant aux ONS est publié sur le site Web de Sport Canada, à l'adresse www.pch.gc.ca/sportcanada. Les ONS satisfaisant aux critères passeront à la prochaine étape, soit l'évaluation, selon le CFRS, des éléments liés au sport régulier ou au sport pour athlètes ayant un handicap, s'il y a lieu. Il s'agit d'examiner la portée et le rendement des programmes des ONS dans les principaux domaines du sport de haut niveau, de la participation au sport/du développement du sport et de la gestion organisationnelle, à l'aide de plusieurs questionnaires. Les résultats permettront de déterminer le niveau relatif de financement à consentir aux ONS admissibles.

1.1.2. MODÈLE DE FINANCEMENT

Un nouveau modèle de financement pour les ONS fait son entrée en 2005-2006. Il repose sur la notion d'accorder un niveau de financement de base pour les deux principaux volets du programme, soit l'excellence sportive de haut niveau et la participation au sport/le développement du sport. Un soutien général pour les ressources sera également fourni, à un niveau correspondant à l'évaluation et au classement combinés de l'ONS pour les deux volets du programme. Les contributions de base seront fixées en fonction des résultats obtenus par les ONS aux étapes de l'admissibilité et de l'évaluation du CFRS.

Dorénavant, une autre dimension du soutien destiné au sport de haut niveau sera évaluée par le Comité d'examen du sport canadien (CESC), qui formulera des recommandations ciblant des sports olympiques et paralympiques précis, d'après une analyse prospective. L'étendue de ces recommandations liées aux contributions dépendra des ressources totales que fourniront les partenaires financiers nationaux.

Le financement destiné aux projets de développement de la participation au sport sera intégré au volet Participation au sport/Développement du sport, dans un bloc protégé. Les ONS satisfaisant aux critères d'envergure internationale en plus des critères généraux pourront soumettre une demande de soutien dans tous les blocs de financement décrits dans la présente section. Quant aux ONS satisfaisant uniquement aux critères d'envergure nationale en plus des critères généraux, ils ne pourront se prévaloir des blocs visant le sport de haut niveau.

1.1.3. FINANCEMENT PLURIANNUEL

À compter de 2005-2006, des fonds pourront être accordés pour une période de deux ans. Les organismes qui choisissent cette option doivent cependant pouvoir présenter tous les documents exigés pour la période de deux ans. Ceux qui ne le font pas demeureront toutefois admissibles à du financement annuel.

1.1.4. BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement du Canada.

Les objectifs et les résultats escomptés doivent être indiqués explicitement dans la demande. Les renseignements concernant les dépenses et les recettes de chaque projet devraient être clairement présentés et devraient renvoyer aux plans stratégique et opérationnel de l'ONS.

Des fonds sont accordés dans le cadre des blocs de contribution qui suivent. Tous les ONS admissibles selon le CFRS peuvent demander des fonds dans les blocs du volet Ressources de même que dans l'un ou l'autre des volets Excellence sportive de haut niveau ou Participation au sport/Développement du sport, ou les deux, dépendant de leur degré d'admissibilité.

Volet Participation au sport/Développement du sport (tous les ONS admissibles selon le CFRS III)

- développement des athlètes;
- formation du leadership;
- compétitions nationales;
- initiatives concernant les femmes; et
- initiatives de développement de la participation au sport.

Volet Excellence sportive de haut niveau (ONS ayant satisfait aux critères d'envergure internationale du CFRS III)

- programmes d'équipes nationales seniors;
- autres programmes d'équipes nationales; et
- rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs.

Volet Ressources (tous les ONS admissibles selon le CFRS III)

- administration;
- langues officielles;
- rémunération du personnel; et
- autres.

Les ONS peuvent répartir les fonds entre les blocs et les projets approuvés de la manière répondant le mieux à leurs besoins, sauf s'il y a des restrictions particulières. Les fonds doivent servir à assumer les coûts liés aux projets approuvés. Lorsque les ONS demandent le remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ceux-ci doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section 4 des présentes Lignes directrices. Les dépenses en capital ne sont pas autorisées.

Fonds à l'intention des ONS administrant des programmes pour les athlètes ayant un handicap

Les ONS sont admissibles à un soutien pour leurs athlètes ayant un handicap dans tous les blocs de contribution énumérés à la section 1.1.4 s'ils ont entièrement mis en œuvre des programmes à l'intention de ces athlètes. Dans le cas des ONS qui n'ont pas de programme paralympique ou dont l'activité paralympique est faible, ils peuvent recevoir des fonds pour des projets, mais seulement dans les blocs de contribution suivants :

- développement des athlètes;
- rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs;
- formation du leadership;
- compétitions nationales; et

- ❑ programme d'équipes nationales seniors.

Les ONS admissibles seulement au soutien pour les projets doivent pouvoir prouver qu'ils offrent en permanence des services de haut niveau aux athlètes ayant un handicap.

Les listes des dépenses et projets autorisés énoncées dans les présentes Lignes directrices des contributions visent à aider les ONS à mettre de l'avant, dans leur demande de financement, les projets susceptibles d'être examinés par Sport Canada.

1.1.4.1. VOLET PARTICIPATION AU SPORT/DÉVELOPPEMENT DU SPORT (tous les ONS admissibles selon le CFRS III)

Développement des athlètes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour des activités rattachées à des initiatives qui visent à élaborer et à administrer des programmes techniques de qualité à l'intention des participants à des compétitions qui n'entrent pas dans le volet Excellence sportive de haut niveau. Les travaux de conception et de mise en œuvre concernant tant des modèles de développement des participants que des modèles de développement à long terme des athlètes seront examinés dans ce bloc.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ modèle de développement des participants (conception et mise en œuvre);
- ❑ modèle de développement à long terme des athlètes (conception et mise en œuvre); et
- ❑ ressources documentaires.

Restrictions et Conditions :

- ❑ à déterminer projet par projet.

Formation du leadership

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités qui visent à former et à perfectionner les officiels, les entraîneurs et les intervenants sportifs.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ formation des officiels;
- ❑ formation des entraîneurs;
- ❑ perfectionnement des bénévoles; et
- ❑ perfectionnement du personnel.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Comme l'Association canadienne des entraîneurs offre une aide pour l'élaboration des cours et de la documentation du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ces dépenses ne sont pas autorisées dans le cadre du Programme de soutien au sport.

Compétitions nationales

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités qui visent à promouvoir les occasions d'accueillir des championnats nationaux et les épreuves éliminatoires régionales connexes.

Dépenses/projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants

- ❑ frais de déplacement des participants;

- ❑ coût des officiels et frais de déplacement et d'hébergement des officiels; et
- ❑ frais de location d'installations.

Exigence liées à la demande :

- ❑ chaque compétition devrait être énumérée séparément dans l'annexe ONS 2.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Les coûts liés à l'achat de médailles et de trophées et les frais de réception ne sont PAS admissibles.

Initiatives concernant les femmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités qui visent à promouvoir des occasions pour les filles et les femmes de participer au sport en tant qu'athlètes, entraîneuses, officielles et dirigeantes.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ conférences, séminaires et autres séances d'éducation; et
- ❑ mentorats.

Restrictions et Conditions :

- ❑ à déterminer projet par projet.

Développement de la participation au sport (anciennement le PSDPS)

Les fonds réservés au bloc Développement de la participation au sport ne peuvent servir à d'autres fins.

Ce bloc comprend les projets qui visent à accroître le nombre d'enfants et de jeunes qui font du sport, à recruter de nouveaux participants et à réduire les taux d'abandon, idéalement en collaboration ou en partenariat avec les municipalités, les établissements d'enseignement, les organismes provinciaux de sport, les organismes multisports et des entreprises commanditaires. Il comprend aussi les programmes d'initiation.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ honoraires ou rémunération du personnel technique, du personnel administratif et des cadres à temps plein ou à temps partiel;
- ❑ frais administratifs généraux;
- ❑ coûts opérationnels (planification, mise en œuvre et évaluation);
- ❑ location de salles et d'installations;
- ❑ services de traduction et d'interprétation simultanée;
- ❑ achat ou location d'équipement; et
- ❑ achat ou production de ressources documentaires.

Exigence liées à la demande :

- ❑ les organismes faisant une demande de financement sous le bloc PSDPS pour la première fois doivent fournir les renseignements demandés dans l'annexe NSO 6.

Nota :

- ❑ **une attention particulière sera prêtée aux projets soumis par les groupes sous-représentés suivants :**
 - **filles et jeunes femmes;**

- **autochtones;**
- **personnes ayant un handicap;**
- **personnes défavorisées sur le plan économique;**
- **jeunes à risques;**
- **minorités visibles.**

Restrictions et Conditions :

- Le soutien ne peut être accordé pour des projets de recherche.
- En général, les ONS recevront du soutien pour un seul projet de développement de la participation au sport à la fois.

1.1.4.2. VOLET EXCELLENCE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (ONS satisfaisant aux critères d'envergure internationale du CFRS III)

Les contributions dans les blocs de ce volet peuvent être majorées si le Comité d'examen du sport canadien (CESC) formule des recommandations dans ce sens.

Programme d'équipes nationales seniors

Dans ce bloc, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition des athlètes qui se préparent en vue des Jeux olympiques/paralympiques et des championnats du monde.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- entraînement (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- compétitions (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- centres nationaux d'entraînement;
- sciences du sport et services médicaux et paramédicaux;
- location ou achat d'équipement.

Exigences liées à la demande :

- Chaque projet doit être énuméré séparément à l'annexe ONS 2.

Nota :

- **Un projet pourrait être une seule compétition à l'étranger à laquelle un athlète ou une équipe se rend depuis le Canada et dont il ou elle revient directement au Canada, ou il pourrait s'agir d'une série de compétitions à divers endroits auxquels un athlète ou une équipe se rend depuis le Canada avant de revenir au Canada.**

Restrictions et Conditions :

- L'achat d'uniformes pour les équipes nationales et d'équipement personnel n'est PAS admissible.

Autres programmes d'équipes nationales

Dans ce bloc, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition des athlètes qui entrent dans le volet de haut niveau des ONS, mais ne sont pas au niveau senior. Les athlètes soutenus ici sont la prochaine génération ou la relève.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ entraînement (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- ❑ compétitions (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- ❑ centres nationaux d'entraînement;
- ❑ sciences du sport et services médicaux et paramédicaux;
- ❑ location ou achat d'équipement.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Chaque projet doit être énuméré séparément à l'annexe ONS 2.

Nota :

- ❑ **Un projet pourrait être une seule compétition à l'étranger à laquelle un athlète ou une équipe se rend depuis le Canada et dont il ou elle revient directement au Canada, ou il pourrait s'agir d'une série de compétitions à divers endroits auxquels un athlète ou une équipe se rend depuis le Canada avant de revenir au Canada.**

Restrictions et Conditions :

- ❑ L'achat d'uniformes pour les équipes nationales et d'équipement personnel n'est PAS admissible.

Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs

Les fonds réservés au bloc Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche d'entraîneurs pour les équipes nationales, ou à l'obtention de leurs services dans le cadre de contrats. Les plans de perfectionnement professionnel à l'intention de ces entraîneurs entrent également dans ce bloc.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ entraîneurs nationaux qui ont la responsabilité générale du développement d'athlètes ou d'une équipe nationale de niveau senior ou junior;
- ❑ entraîneurs adjoints qui relèvent d'un entraîneur national;
- ❑ entraîneurs qui sont responsables d'une épreuve ou d'une discipline du sport;
- ❑ entraîneurs des équipes de la relève, de développement, jeunesse ou espoir;
- ❑ entraîneurs au centre national d'entraînement.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Dans le bloc concernant le soutien aux entraîneurs, il faut inclure un aperçu de **tous** les postes d'entraîneur, y compris ceux que l'ONS entend financer grâce à la contribution. Il faut indiquer pour chacun le titre, le ou la titulaire, la situation d'emploi, la langue officielle privilégiée, le niveau du PNCE détenu et le niveau des athlètes qu'encadre principalement le titulaire. Veuillez remplir l'annexe ONS 5.

Nota :

- ❑ **Pour avoir droit au soutien à la rémunération, les entraîneurs doivent être certifiés au moins au niveau 4 par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou l'équivalent. Cette exigence s'applique aux entraîneurs nationaux en chef à tous les échelons ainsi qu'aux entraîneurs adjoints à plein temps d'équipes nationales, d'équipes nationales juniors, d'épreuves ou de disciplines particulières, ainsi qu'à ceux rattachés à des centres canadiens du sport (y compris les postes à soutien partagé).**
- ❑ **Des exceptions sont faites pour les entraîneurs qui sont actuellement inscrits à un programme de certification de niveau 4 et les entraîneurs dans les sports où le programme de niveau 4 n'a pas encore été mis au point. Dans ces cas, l'entraîneur doit posséder le niveau le plus élevé du PNCE offert dans son sport et le programme de formation de l'entraîneur doit être approuvé d'avance par Sport Canada.**
- ❑ **Les ONS sont encouragés à envisager le partage des responsabilités d'entraînement, pour que les entraîneurs de haut niveau travaillent tant avec les athlètes non handicapés qu'avec les athlètes ayant un handicap.**

Restrictions et Conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada pour chaque poste d'entraîneur est plafonnée à 90 000 \$.
- ❑ Les ONS peuvent demander le remboursement des retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie, dans les limites de la contribution.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - tous les avantages discrétionnaires négociés dans le cadre des conditions d'emploi;
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.
- ❑ La publicité des ONS concernant les postes financés par Sport Canada doit comporter la mention suivante : « Ce poste a été créé grâce au concours financier du gouvernement du Canada. »

1.1.4.3. VOLET RESSOURCES (TOUS LES ONS ADMISSIBLES SELON LE CFRS III)

Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés au fonctionnement et à la gestion d'un ONS.

Dépenses/projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ frais administratifs généraux;
- ❑ réunions (au pays ou à l'étranger), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- ❑ activités de promotion et de communication.

Restrictions et Conditions :

- ❑ les ONS peuvent consacrer jusqu'à 25 % de la contribution totale de Sport Canada au bloc Administration.

Langues officielles

Dans ce bloc, un soutien est offert pour aider les ONS à présenter leurs programmes et leurs services dans les deux langues officielles.

Dépenses autorisées : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ services de traduction;
- ❑ services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des symposiums et à des activités spéciales;
- ❑ formation linguistique et éducation;
- ❑ mentorat d'entraîneurs; et
- ❑ autres projets comme l'affichage ou un lexique.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Les ONS peuvent consacrer jusqu'à 10 % de la contribution totale de Sport Canada au bloc Langues officielles.

Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche de personnel technique, de personnel administratif et de cadres à plein temps ou à temps partiel, ou à l'obtention de leurs services au moyen de contrats.

Dépenses/projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ salaires, contrats, honoraires;
- ❑ frais de déplacement liés aux postes subventionnés;
- ❑ retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Les ONS doivent préciser chacun des postes pour lesquels ils demandent une contribution de Sport Canada dans l'annexe ONS 2.

Restrictions et conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 70 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - tous les avantages discrétionnaires négociés dans le cadre des conditions d'emploi;
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.
- ❑ La publicité des ONS concernant les postes financés par Sport Canada doit comporter la mention suivante : « Ce poste a été créé grâce au concours financier du gouvernement du Canada. »

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions concernant l'après-mandat du Code de valeurs et d'éthique de la fonction

publique et du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Autres

Dans ce bloc, un soutien est offert pour d'autres projets et activités qui favorisent la réalisation des objectifs de la *Politique canadienne du sport*, mais qui n'entrent pas dans les blocs décrits précédemment.

Le soutien accordé dans ce bloc sera examiné au cas par cas.

1.1.5. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement, du volet technique et des programmes de sport de haut niveau, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir pour chacune des années visées par le financement pluriannuel demandé. Les ONS s'occupant tant des athlètes non handicapés que des athlètes ayant un handicap devraient présenter une demande combinée dans laquelle chaque programme est décrit intégralement.

Élément du dossier de demande	Exigé le 28 février 2005	Exigé en février 2006	Précisions
ANNEXE ONS 1 – Formulaire de demande générale	✓		Le montant demandé pour chaque année doit être clairement indiqué.
ANNEXE ONS 2 – Formulaire concernant les projets	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ s'il y a des changements par rapport aux formulaires présentés le 28 février 2005	Ventilation, projet par projet, des fonds demandés dans chaque bloc pour chacune des deux années visées. Il faut indiquer dans l'espace prévu en haut du formulaire s'il s'agit de projets pour athlètes non handicapés ou de projets pour athlètes ayant un handicap, de même que l'année visée. Les ONS devraient aussi énumérer les résultats mesurables attendus de la contribution.
ANNEXE ONS 3 – Rapport sur les langues officielles	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	En fonction de la liste des projets approuvés
ANNEXE ONS 4 – Rapport sur l'excellence	✓ pour 2004-2005		Concerne les fonds consentis pour la préparation en vue d'Athènes et les fonds consacrés à l'excellence.
ANNEXE ONS 5 – Formulaire concernant les entraîneurs	✓ pour 2005-2006	✓ pour 2006-2007	Aperçu de tous les postes d'entraîneurs associés aux programmes d'équipes nationales
ANNEXE ONS 6 – Demande de PSDPS			S'applique aux nouvelles demandes dans ce domaine seulement.
Rapport d'étape fondé sur les plans	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	Rapport d'étape fondé sur les plans stratégique et opérationnel de l'ONS pour chaque année qui décrit les progrès vers l'atteinte des indicateurs et des objectifs établis, en mettant l'accent sur les domaines soulignés par l'agent de

			programme, s'il y a lieu. Il faut également parler de la relève.
Rapport d'étape sur les normes nationales du Cadre de responsabilité	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	En fonction de la liste de projets approuvée.
État financier le plus récent pour l'exercice en cours	✓	✓	L'ONS doit aussi pouvoir le produire sur demande, tout au long de l'année.
État financier vérifié le plus récent, dûment signé par un représentant autorisé	✓ pour 2003-2004	✓ pour 2004-2005	S'il n'a pas déjà été fourni à Sport Canada.
Plan stratégique	✓		Doit couvrir toute la période visée par la demande de contribution et il faut y indiquer des objectifs et des cibles qui font le lien avec les piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i> .
Plan opérationnel	✓ pour 2005-2006	✓ pour 2006-2007	Activités annuelles de l'organisme et leurs liens avec le plan stratégique
Budget des dépenses et des recettes prévues	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Les projets proposés devraient figurer comme postes budgétaires de façon à ce que tout soit bien détaillé. Si des clarifications s'imposent, les transmettre à l'agent de programme de Sport Canada.
Prévision des besoins de trésorerie	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Conformément au principe selon lequel la prestation des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux ONS de prévoir leurs besoins de trésorerie en pourcentage, sur une base mensuelle, pour deux ans.
Articles attestant la constitution en un organisme à but non lucratif	✓		Pour les nouveaux demandeurs seulement
Liste des projets d'accueil de l'ONS (manifestations, date) pour la durée du plan stratégique	✓	✓ au besoin	Il faudrait également voir les liens avec le plan stratégique de l'organisme.
Liste des membres du conseil d'administration	✓ pour 2005-2006	✓ pour 2006-2007	

1.1.6. CADRE DE RESPONSABILITÉ POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

Tous les organismes financés à l'échelle nationale sont tenus d'intégrer les secteurs stratégiques de responsabilité dans leurs plans stratégiques et opérationnels.

1.1.6.1. Principes de responsabilité des ONS

Les secteurs stratégiques de responsabilité des ONS ont été déterminés de façon à compléter les objectifs de la *Politique canadienne du sport* (PCS). Bien que le Cadre lui-même s'applique également à tous les ONS, chaque ONS pourra adapter sa stratégie de mise en œuvre à ses besoins. Comme les ONS ont des points forts et des moyens différents, chacun poursuivra l'atteinte des objectifs en matière de responsabilité en fonction de son sport. Afin d'évaluer les résultats et de déterminer les domaines où il y a eu des progrès ou non, Sport Canada surveillera et évaluera les plans stratégiques et opérationnels des ONS.

1.1.6.2. Processus

La responsabilité des ONS reposera sur le plan opérationnel annuel et le plan stratégique de chaque organisme. Sport Canada reconnaît que le plan stratégique est le plan directeur qu'établit chaque organisme de sport pour guider ses activités de développement des athlètes et du sport. Ces plans sont à la base du contrat de responsabilité des ONS avec Sport Canada et tous les objectifs du *Cadre de responsabilité* doivent y être intégrés, de même que les indicateurs et cibles de rendement propres à chaque sport pour chaque secteur stratégique. Ce *Cadre de responsabilité* et la stratégie de mise en œuvre de l'ONS seront la pierre angulaire des relations financières de chaque ONS avec le gouvernement du Canada.

1.1.6.3. Cadre de responsabilité

Les trois secteurs stratégiques de responsabilité sont l'excellence accrue, la participation accrue et les ressources accrues. Chaque secteur stratégique comporte plusieurs secteurs de responsabilité propres à l'ONS, et pour chaque secteur de responsabilité de l'ONS, il y a un objectif et des normes nationales. Les neuf secteurs de responsabilité des ONS sont les suivants :

Excellence accrue

- ❑ haut niveau; et
- ❑ priorité de l'athlète.

Participation accrue

- ❑ participation, accès et possibilités.

Ressources accrues

- ❑ développement du sport;
- ❑ langues officielles;
- ❑ gouvernance et éthique;
- ❑ participation des femmes au sport;
- ❑ athlètes ayant un handicap; et
- ❑ harcèlement et abus.

1.1.6.4. Normes nationales

Un aspect unique du Cadre de responsabilité est la détermination de normes nationales de responsabilité. Il s'agit d'une série uniforme d'attributs qui s'appliquent à tous les ONS, assurant ainsi un niveau « standard » de service aux membres d'un sport à l'autre. Il est prévu que chaque ONS fournira des services qui respecteront toutes les normes établies ou les dépasseront. Suffisamment de temps additionnel sera accordé aux ONS nouvellement financés pour satisfaire aux normes nationales.

Étant donné qu'un nouveau modèle de financement des ONS fait son entrée en 2005-2006, les normes de responsabilité concernant les ONS seront examinées et pourraient être modifiées de sorte à compléter le modèle de financement. Parallèlement, la responsabilité à l'égard du programme sera renforcée au moyen d'une approche fondée sur les résultats qui mettra l'accent sur ce qui aura été obtenu comparativement aux résultats prévus.

Les demandes doivent être présentées à Sport Canada au plus tard le **28 février 2005**.

Nota : Les organismes nationaux de sports olympiques et paralympiques d'hiver doivent soumettre une lettre annonçant leur intention de présenter une demande au plus tard le **28 février 2005**. Leurs dossiers complets doivent parvenir à Sport Canada au plus tard le **6 mai 2005**.

Les dates limites pour présenter les rapports exigés afin que soient versés les fonds de la deuxième année sont le 28 février 2006 pour les sports d'été et le 15 avril 2006 pour les sports d'hiver.

Les ONS souhaitant en savoir plus sur le Programme de soutien aux ONS devraient communiquer avec leur agent de programme à Sport Canada ou :

Judy Rash, (819) 956-8041, judy_rash@pch.gc.ca

1.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES MULTISPORTS SERVICES (OMS)

La composante des organismes multisports services s’inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la Politique canadienne du sport. Pour en savoir plus sur le PSS, voir la page 2 des Lignes directrices des contributions.

1.2.1. ADMISSIBILITÉ

Conformément au CFRS, l’étape de l’admissibilité sert à voir quels organismes multisports services satisfont aux volets Rôle dans le système sportif et Critères généraux des critères d’admissibilité, lesquels sont publiés sur le site Web de Sport Canada, à l’adresse www.pch.gc.ca/sportcanada. Les OMS satisfaisant aux critères passeront à la prochaine étape, soit l’évaluation selon le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Celle-ci consiste à examiner la nature des services de base dispensés par l’OMS dans le système sportif, de même que leur envergure, leur volume et le leadership connexe.

Dorénavant, une autre dimension du soutien destiné au sport de haut niveau sera évaluée par le Comité d’examen du sport canadien (CESC), qui formulera des recommandations ciblant des sports olympiques et paralympiques précis, d’après une analyse prospective. Le CESC fera également des recommandations à propos des centres canadiens du sport, ainsi que du rôle de ceux-ci relativement aux sports ciblés. Sport Canada tiendra compte de l’analyse du CESC pour l’octroi futur de ses contributions.

1.2.2. FINANCEMENT PLURIANNUEL

À compter de 2005-2006, des fonds pourront être accordés pour une période de deux ans. Les organismes qui choisissent cette option doivent cependant pouvoir présenter tous les documents exigés pour la période de deux ans. Ceux qui ne le font pas demeureront toutefois admissibles à du financement annuel.

1.2.3. BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l’analyse de la distribution des fonds publics à l’appui des objectifs du gouvernement du Canada.

Les renseignements concernant les dépenses et les recettes visant les services de base fournis par les OMS à la communauté sportive devraient être clairement présentés et devraient renvoyer aux plans stratégiques et opérationnels annuels ou pluriannuels (s’il y a lieu) des OMS. Les objectifs et les résultats escomptés doivent également être indiqués explicitement dans la demande.

Des fonds sont accordés aux OMS dans les volets Soutien organisationnel et Soutien pour les missions de Jeux (s’il y a lieu, pour les missions de grands Jeux uniquement) dans le cadre des blocs de contribution suivants :

- administration;
- langues officielles;
- rémunération du personnel; et
- fonctionnement et programmes.

Lorsque les OMS demandent le remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ceux-ci doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section 4 du présent document. Les dépenses en capital ne sont pas autorisées.

1.2.3.1. Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés au fonctionnement et à la gestion d'un OMS.

Dépenses/Projets autorisés – Soutien organisationnel : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- frais administratifs généraux; et
- réunions (au pays ou à l'étranger), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location.

Dépenses/Projets autorisés – Missions de Jeux : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- frais administratifs généraux;
- réunions;
- fret;
- location de cellulaires; et
- location de locaux à bureaux sur place.

Restrictions et Conditions :

- les OMS peuvent consacrer jusqu'à 25 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Administration.

1.2.3.2. Langues officielles

Dans ce bloc, un soutien est offert pour aider les OMS à présenter leurs programmes et leurs services dans les deux langues officielles.

Dépenses/Projets autorisés (Soutien organisationnel et Missions de Jeux) : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- services de traduction;
- services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des symposiums et à des activités spéciales;
- formation linguistique et éducation;
- mentorats, ateliers; et
- autres projets comme la signalisation ou un lexique.

Restrictions et Conditions :

- Les OMS peuvent consacrer jusqu'à 10 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Langues officielles.

1.2.3.3. Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche de personnel technique, de personnel administratif et de cadres, ou à l'obtention de leurs services au moyen de contrats.

Dépenses/projets autorisés (Organisationnel et missions de Jeux) : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ salaires, contrats, honoraires;
- ❑ frais de déplacement liés aux postes subventionnés; et
- ❑ retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Les OMS doivent inscrire sur le Formulaire concernant les projets (Annexe OMS 2) les détails rattachés à chaque poste qu'ils entendent soutenir grâce à la contribution (nom, titre du poste, pourcentage de temps consacré aux volets Soutien organisationnel et Missions de Jeux (s'il y a lieu).

Restrictions et Conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 70 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant. Les demandes d'exceptions doivent être soumises à l'avance à Sport Canada aux fins d'approbation.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - tous les avantages discrétionnaires négociés dans le cadre des conditions d'emploi;
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.
- ❑ La publicité des OMS concernant les postes financés par Sport Canada doit comporter la mention suivante : « Ce poste est possible grâce au concours financier du gouvernement du Canada. »

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions concernant l'après-mandat du Code approprié régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

1.2.3.4. Fonctionnement et programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour le fonctionnement continu de l'organisation ou de la mission.

Dépenses/Projets autorisés – Soutien organisationnel : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ activités et programmes entrepris par les OMS dans la prestation de leurs services de base et en conformité avec leurs plans stratégiques.

Dépenses/Projets autorisés – Missions de Jeux : Un soutien propre aux missions de Jeux est offert pour les éléments suivants :

- ❑ visites des lieux;
- ❑ frais de déplacement des athlètes, des entraîneurs et des bénévoles;
- ❑ frais de repas et d'hébergement; et
- ❑ services médicaux.

Restrictions et Conditions :

- ❑ L'achat d'uniformes pour l'équipe n'est PAS couvert dans le cas des missions de Jeux.

- ❑ Les coûts liés à l'achat de médailles et de trophées ou les frais de réception ne sont PAS admissibles.

1.2.4. LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement et du volet technique, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir.

Les renseignements détaillés suivants doivent figurer dans le dossier de demande.

Élément du dossier de demande	Exigé le 28 février 2005	Exigé en février 2006	Précisions
ANNEXE OMS 1 – Formulaire de demande générale	✓		Signé par un responsable autorisé. Le montant demandé pour chaque année doit être clairement indiqué.
ANNEXE OMS 2 – Formulaire concernant les projets	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ s'il y a des changements par rapport aux formulaires présentés le 28 février 2005	Pour chaque année visée par la demande de financement pluriannuel. Ventilation, projet par projet, des fonds demandés dans chaque bloc pour chacune des années visées. Il faut indiquer dans l'espace prévu en haut du formulaire si la demande concerne le volet Soutien organisationnel et/ou Missions de Jeux, de même que l'année visée. La liste des projets fournie dans chaque bloc devrait renvoyer directement aux plans pluriannuels et au budget proposé. La section 1.2.3 donne des détails quant à chacun des blocs.
ANNEXE OMS 3 – Rapport sur les langues officielles	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	Tel que sur la liste de projets approuvés.
ANNEXE OMS 4 – Rapport sur l'excellence	✓ pour 2004-2005		Concerne les fonds consentis pour la préparation en vue d'Athènes et les fonds consacrés à l'excellence, pour les centres du sport seulement.
Rapport d'étape fondé sur les plans	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	Rapport d'étape fondé sur les plans stratégique et opérationnel de l'OMS pour chaque année qui décrit les progrès vers l'atteinte des indicateurs et des objectifs établis, en mettant l'accent sur les domaines soulignés par l'agent de programme, s'il y a lieu.
Rapport d'étape sur les normes nationales du Cadre de responsabilité		✓ pour 2005-2006	Ce Cadre entrera en vigueur en 2005-2006. Pour continuer à recevoir des fonds, les bénéficiaires devront prouver qu'ils progressent vers l'atteinte des normes nationales.
État financier le plus récent	✓	✓	L'OMS doit aussi pouvoir le produire sur

pour l'exercice en cours			demande, tout au long de l'année.
État financier vérifié le plus récent, dûment signé par un représentant autorisé	✓ pour 2003-2004	✓ pour 2004-2005	S'il n'a pas déjà été fourni à Sport Canada.
Plan stratégique, assorti des objectifs et cibles qui font le lien avec les piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i>	✓		Doit couvrir toute la période visée par la demande de contribution et il faut préciser les objectifs et cibles qui font le lien avec les piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i> .
Plan opérationnel	✓ pour 2005-2006	✓ pour 2006-2007	Activités annuelles de l'organisme et leurs liens avec le plan stratégique
Liste des projets d'accueil de l'OMS (manifestations, date) pour la durée du plan stratégique	✓	✓ au besoin	Il faudrait également voir les liens avec le plan stratégique de l'organisme.
Budget des dépenses et des recettes prévues pour la période visée par la demande de financement pluriannuel	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Les projets proposés doivent figurer comme postes budgétaires de façon à ce que tout soit bien détaillé. Si des clarifications s'imposent, les transmettre à l'agent de programme de Sport Canada.
Prévision des besoins en trésorerie	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Conformément au principe selon lequel la prestation des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux OMS de prévoir leurs besoins de trésorerie en pourcentage, sur une base mensuelle, pour deux ans.
Articles attestant la constitution en un organisme à but non lucratif	✓		Pour les nouveaux demandeurs seulement
Liste à jour des membres du conseil d'administration	✓ pour 2005-2006	✓ pour 2006-2007	

1.2.5. RESPONSABILITÉ

Les OMS doivent s'efforcer de rencontrer les normes nationales énoncées dans le Cadre de responsabilité de Sport Canada pour les organismes multisports et multiservices. Le *Cadre de responsabilité* est l'outil dont se sert le gouvernement fédéral pour voir à la réalisation de ses principaux objectifs. Tous les organismes financés à l'échelle nationale sont tenus d'intégrer les secteurs stratégiques de responsabilité dans leurs plans stratégiques (y compris les résultats escomptés). Le document décrivant le cadre peut être obtenu auprès de Sport Canada.

Les demandes doivent parvenir à Sport Canada au plus tard le **28 février 2005**.

La date limite pour présenter les rapports exigés afin que soient versés les fonds de la deuxième année est février 2006.

Les OMS souhaitant en savoir plus sur le Programme de soutien aux OMS devraient communiquer avec leur agent de programme à Sport Canada ou :

Téléphone : (819) 956-8003

Télécopieur : (819) 956-8006

sportcanada@pch.gc.ca

1.3. COMPOSANTE DES PROJETS

Des demandes de financement de projets seront envisagées dans les domaines suivants :

- ❑ Stratégie en matière d'éthique
 - pour les fonctions de secrétariat; et
 - pour des projets particuliers qui contribuent à l'application de la Stratégie et sont gérés par le secrétariat
- ❑ Partage de l'information
 - par l'intermédiaire de réseaux électroniques
- ❑ Coordination des équipes médicales aux grands Jeux
- ❑ Promotion du sport
 - dans le système scolaire, au moyen de programmes de modèles de rôle; et
 - À l'appui de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique 2005, proclamée par les Nations Unies
 - dans tout le Canada, dans le cadre du Prix sportif canadien
- ❑ Recherche
 - exploration de données sur des sujets précis visés par Sport Canada; et
 - pour des activités particulières énoncées dans des appels de propositions lancés en permanence
- ❑ Participation au sport (pour les OMS ou d'autres demandeurs)
- ❑ Transfert des connaissances (conférences, ateliers, etc.)
 - dans un groupe constitutif (par exemple, les officiels); et
 - sur un sujet en particulier

Cette liste est sujette à des modifications et sera mise à jour périodiquement.

En 2005-2006, alors que sera mis en œuvre le CFRS III, les organismes non admissibles en tant qu'OMS mais touchant des fonds dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2004-2005 pourront présenter une demande dans la composante des projets.

Des partenariats entre organismes pour livrer les projets sont encouragés. Lorsque plus d'un organisme est impliqué, l'organisme responsable doit être identifié.

1.3.1. ADMISSIBILITÉ

Le processus d'admissibilité permet de déterminer les projets qui satisfont aux exigences de financement Contenu stratégique, Critères généraux et Garantie de l'organisme responsable. Ces exigences sont énoncées à l'annexe PRO 2, laquelle doit être remplie et jointe à la demande de financement de projets.

1.3.2. FINANCEMENT PLURIANNUEL

Un financement pluriannuel est offert pour les projets, soit pour la durée du projet, soit pour une période de deux ans. Les organismes qui choisissent cette option doivent cependant pouvoir présenter les documents exigés pour la période visée. Ceux qui ne le peuvent pas seront toutefois admissibles à des fonds annuels et doivent présenter une nouvelle demande chaque année.

1.3.3. BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement du Canada.

Les objectifs et les résultats escomptés doivent être indiqués explicitement dans la demande. Les renseignements concernant les dépenses et les recettes du projet devraient également être clairement présentés.

Des fonds sont accordés dans le cadre des blocs de contribution suivants :

- administration;
- langues officielles;
- rémunération du personnel;
- fonctionnement et programmes.

Toute demande de remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement doit être conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section 4 du présent document. Les dépenses en capital ne sont pas autorisées.

1.3.3.1. Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert spécialement pour l'exécution du projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- frais administratifs généraux; et
- réunions, y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location.

Restrictions et Conditions :

- Dans le cas des projets, on peut consacrer jusqu'à 25 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Administration.

1.3.3.2. Langues officielles

Dans ce bloc, un soutien est offert spécialement pour l'exécution du projet dans les deux langues officielles.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- services de traduction;
- services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des symposiums et à des activités spéciales;
- mentorats, et
- autres projets comme la signalisation ou un lexique.

Restrictions et Conditions :

- Dans le cas des projets, on peut consacrer jusqu'à 10 pourcent de la contribution totale de Sport Canada au bloc Langues officielles.

1.3.3.3. Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche de personnel technique, de personnel administratif et de cadres, ou à l'obtention de leurs services au moyen de contrats, spécialement pour exécuter le projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ salaires, contrats, honoraires;
- ❑ frais de déplacement liés aux postes subventionnés; et
- ❑ retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Exigences liées à la demande :

- ❑ Les responsables du projet doivent fournir, à l'aide du formulaire Annexe PRO 3, les détails suivants : nom, poste, titre, pourcentage de temps consacré à l'exécution du projet.

Restrictions et conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 70 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - tous les avantages discrétionnaires négociés dans le cadre des conditions d'emploi;
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés; et
 - les indemnités de départ.
- ❑ La publicité des organismes responsables concernant les postes financés par Sport Canada doit comporter la mention suivante : « Ce poste est possible grâce au concours financier du gouvernement du Canada. »

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions concernant l'après-mandat du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique concernant les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

1.3.3.4. Fonctionnement et programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités et les programmes entrepris spécialement dans le cadre de l'exécution du projet.

Dépenses/Projets autorisés : Un soutien est offert pour les éléments suivants :

- ❑ activités et programmes entrepris par les responsables du projet dans le cadre de l'exécution du projet.

Restrictions et Conditions :

- ❑ Les coûts liés à l'achat de médailles et de trophées et les frais de réception ne sont PAS admissibles.

NOTA :

- ❑ **Les demandes liées à des projets seront évaluées dans le contexte du financement accordé dans d'autres volets du PSS.**

1.3.4. LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement et du volet technique, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir.

Les renseignements détaillés suivants doivent figurer dans le dossier de demande.

Élément du dossier de demande	Exigé le 28 février 2005	Exigé en février 2006	Précisions
ANNEXE PRO 1 - Formulaire de demande générale	✓		Signé par un responsable autorisé. Le montant demandé pour chaque année doit être clairement indiqué.
ANNEXE PRO 2 – Formulaire Admissibilité et description du projet	✓		Signé par les responsables autorisés des organismes partenaires du projet.
ANNEXE PRO 3 – Formulaire de demande de financement de projets	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007 ✓	✓ s'il y a des changements par rapport aux formulaires présentés le 28 février 2005	Pour chaque année visée par la demande de financement pluriannuel. Ventilation, projet par projet, des fonds demandés dans chaque bloc pour chacune des années visées. Il faut indiquer dans l'espace prévu en haut du formulaire si la demande concerne le volet Soutien organisationnel et/ou Missions de Jeux, de même que l'année visée. La liste des projets fournie dans chaque bloc devrait renvoyer directement aux plans pluriannuels et au budget proposé. La Section 1.3.3 donne des détails quant à chacun des blocs.
Rapport d'étape fondé sur le plan du projet	✓ pour 2004-2005	✓ pour 2005-2006	Rapport d'étape sur le projet, si des fonds ont été versés les années précédentes. Les mises à jour doivent faire clairement le lien avec les cibles décrites dans le plan du projet.
Plan du projet avec les objectifs et les cibles	✓		Doit couvrir les activités liées au projet pour toute la période visée par la demande de contribution et : <ul style="list-style-type: none">❑ énoncer des résultats mesurables;❑ faire le lien avec les objectifs à long terme du système sportif;❑ décrire comment chacun des partenaires est engagé dans le projet (s'il y a lieu);

			<input type="checkbox"/> décrire comment les exigences en matière de langues officielles seront respectées au cours de l'exécution du projet.
État financier le plus récent concernant le projet pour l'exercice en cours	✓	✓	Le premier état est exigé uniquement si le projet est déjà commencé. L'organisme responsable doit aussi pouvoir le produire sur demande, tout au long de l'année.
État financier vérifié le plus récent pour l'organisme responsable, dûment signé par un représentant autorisé	✓ pour 2003-2004		S'il n'a pas déjà été fourni à Sport Canada.
Budget des dépenses et des recettes prévues pour la période visée par la demande de financement pluriannuel	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Les projets proposés doivent figurer comme postes budgétaires de façon à ce que tout soit bien détaillé. Si des clarifications s'imposent, les transmettre à l'agent de programme de Sport Canada. Des mise-à-jour détaillées sont requise chaque année pour la durée de l'entente de contribution.
Prévision des besoins en trésorerie	✓ pour 2005-2006 et 2006-2007	✓ mise à jour	Conformément au principe selon lequel la prestation des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux responsables des projets de prévoir leurs besoins de trésorerie en pourcentage, sur une base mensuelle, pour deux ans.
Articles attestant la constitution en un organisme à but non lucratif	✓		Dans le cas des organismes responsables qui ne sont pas déjà reconnus comme un ONS ou un OMS.
Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme responsable	✓ pour 2005-2006	✓ mise à jour	

1.3.5. RESPONSABILITÉ

La responsabilité est le moyen utilisé par le gouvernement fédéral pour s'assurer que les principaux objectifs sont atteints. L'organisme responsable est tenu de voir à ce que toutes les exigences en matière de rapports et les normes de responsabilité soient respectées. Les normes de responsabilité sont liées spécialement à chaque projet et sont déterminées selon des normes établies.

Les demandes doivent parvenir à Sport Canada au plus tard le **28 février 2005**.

La date limite pour présenter les rapports exigés afin que soient versés les fonds de la deuxième année est février 2006.

Les demandeurs souhaitant en savoir plus sur la composante des projets du Programme de soutien au sport devraient communiquer avec leur agent de programme ou d'élaboration de politiques à Sport Canada ou :

Téléphone : (819) 956-8003
Télécopieur : (819) 956-8006

sportcanada@pch.gc.ca

2. PROGRAMME D'ACCUEIL

Le Programme d'accueil est un élément important de l'approche globale qu'a adoptée le gouvernement du Canada pour stimuler le développement du sport au Canada et mettre en œuvre la Politique canadienne du sport, en aidant les organismes de sport ou les sociétés hôtes à organiser au Canada des manifestations sportives internationales ou les Jeux du Canada. Ces manifestations doivent procurer des avantages considérables d'ordre sportif, économique, social et culturel, et laisser des legs. Le Programme d'accueil est considéré non seulement comme un moyen de soutenir le développement des athlètes et l'élaboration des programmes de sport, mais aussi comme une façon de favoriser la réalisation d'autres objectifs du gouvernement du Canada.

Le Programme d'accueil a quatre volets d'exécution :

- ❑ les manifestations internationales unisport (MIU);
- ❑ les manifestations internationales stratégiques (MIS);
- ❑ les manifestations internationales multisports (MIM);
- ❑ les Jeux du Canada.

Le Programme d'accueil repose sur deux cadres :

La Résolution de Clear Lake 1997 sur les Jeux du Canada

Cette entente régit la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux collaborent ensemble pour exécuter les Jeux du Canada.

Le Cadre stratégique d'accueil

En avril 2004, les 14 gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont adopté le *Cadre stratégique concernant l'accueil de manifestations sportives internationales*. Celui-ci est à la base de la *Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales* (qui était en cours de révision au moment de la publication) et guide le processus décisionnel rattaché aux candidatures pour la tenue au Canada de manifestations sportives internationales et à l'accueil qui en découle, dans le but :

- ❑ d'investir de manière stratégique dans les manifestations sportives internationales organisées au Canada;
- ❑ de renforcer la planification de manière à prendre des décisions responsables sur le plan financier;
- ❑ d'optimiser des avantages que procure l'accueil, y compris en ce qui concerne le développement du sport, de même que les retombées sociales, communautaires et économiques; et
- ❑ de resserrer la collaboration entre les municipalités, les deux ordres de gouvernement et la communauté sportive.

Plus particulièrement, les objectifs énoncés dans le Cadre stratégique d'accueil sont les suivants :

- ❑ soutenir deux (2) grandes manifestations internationales multisports (grands Jeux) tous les dix (10) ans;
- ❑ soutenir une manifestation internationale unisport de grande envergure/de classe II tous les deux (2) ans. Une manifestation est de classe II si le montant de financement demandé au gouvernement dépasse 250 000 \$;

- ❑ soutenir trente (30) manifestations internationales unisport de petite envergure/de classe I chaque année. Une manifestation est de classe I si le montant de financement demandé au gouvernement est de 250 000 \$ ou moins.
- ❑ Pour atteindre ces objectifs, des projets d'accueil seraient examinés pour chaque type de manifestation, tandis que des projets de candidature seraient envisagés pour de grandes manifestations internationales multisports et des manifestations internationales unisport de grande envergure/de classe II. Le Groupe de coordination des manifestations sportives internationales (GCMSI) sera formé pour coordonner l'apport des gouvernements et de la communauté sportive au sujet des projets d'accueil, ainsi que la planification stratégique à long terme de l'accueil des manifestations sportives internationales.

Les éléments des volets Manifestations internationales unisport et Manifestations internationales stratégiques du Programme d'accueil sont décrits plus en détail dans les sections qui suivent.

Nota – D'autres volets étaient en cours d'élaboration au moment de la publication.

Veillez lire la description du volet approprié dans la présente section et consulter le site Web de Sport Canada, à l'adresse www.pch.gc.ca/sportcanada, pour avoir les renseignements les plus récents.

2.1 PROGRAMME D'ACCUEIL – COMPOSANTE DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES UNISPORT (MIU)

2.1.1 ADMISSIBILITÉ

Les organismes nationaux de sport (ONS) qui ont satisfait à **toutes** les exigences du CFRS sont admissibles à des fonds pour des projets relevant de ce programme. Les demandes seront évaluées à l'aide des notes obtenues lors du CFRS II en attendant que le CFRS III soit entièrement mis en œuvre.

Si un organisme multisports et multiservices (OMS) actuellement financé par Sport Canada désire se prévaloir du programme, il doit présenter un Formulaire de demande générale (**ANNEXE MIU 2**) signé tant par son(sa) président(e) que par le(la) ou les président(e)s de l'OMS ou des ONS approuvant la manifestation.

2.1.2. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

Pour tous les types de demandes, le financement est accordé en fonction des priorités suivantes, qui sont décrites à l'Annexe MIU 3.

Catégorie	Type DE MANIFESTATION
1	Championnats du monde seniors
2	Épreuves de coupe du monde seniors, championnats continentaux seniors et championnats universitaires mondiaux
3	Championnats du monde juniors, épreuves de coupe du monde juniors et championnats continentaux juniors
4	Manifestations internationales annuelles

Nota :

- Pour toutes les catégories, la priorité est accordée aux manifestations offrant des occasions de compétition dans des disciplines olympiques ou paralympiques ou aux groupes sous-représentés.**

2.1.3 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les ONS et OMS demandant un soutien dans le cadre du PAMIU doivent prendre note des éléments suivants :

- Les ONS ou OMS doivent chercher à obtenir l'appui financier du gouvernement fédéral avant qu'une candidature ne soit présentée à la Fédération internationale.
- Seuls les ONS ou OMS pertinents doivent envoyer les demandes à Sport Canada.
- L'aide financière se limite en générale aux frais de fonctionnement. Les bourses et les dépenses en capital ne sont pas des frais admissibles.
- Le montant maximal de contribution ne peut être accordé aux manifestations annuelles qui ont bénéficié d'une aide financière pendant trois années consécutives.
- Une contribution à toute manifestation peut s'étendre sur plus d'une année, si la demande de financement est présentée plus d'une année à l'avance.

- ❑ Le niveau de financement indiqué pour chaque catégorie représente la contribution maximale seulement. Par conséquent, la contribution octroyée à une manifestation peut être inférieure au montant maximal indiqué.
- ❑ Toutes les manifestations, doivent obligatoirement de respecter les conditions du Programme canadien antidopage.
- ❑ Les contributions seront versées aux bénéficiaires une fois que l'accord de contribution signé aura été reçu. Une retenue de 10 % sera également versée lorsque Sport Canada aura reçu les états financiers signés concernant la manifestation, de même qu'un rapport final d'activité.

En outre, les ONS et OMS doivent noter les éléments suivants pour leur dossier de demande :

Élément du dossier de demande	Exigé dans le dossier original	Mise à jour exigée les années suivantes	Précisions
ANNEXE MIU 1 – Dates limites pour présenter les demandes			En prendre connaissance
ANNEXE MIU 2 – Formulaire de demande générale	✓		Doit être signé par la personne présidant la manifestation et le(la) président(e) de l'ONS et/ou le(la) président(e) de l'OMS (s'il y a lieu)
ANNEXE MIU 3 – Renseignements sur la catégorie	✓		
ANNEXE MIU 4 – Renseignements sur la manifestation	✓		Pour les demandes d'au plus 50 000 \$
ANNEXE MIU 5 – Budget d'opération	✓	✓	
ANNEXE MIU 6 – Rapport final d'activité (s'il y a lieu)	✓		Exigé après la manifestation pour que soit versée la retenue de 10 %
ANNEXE MIU 7 – Renseignements sur le plan d'affaires	✓		Pour les demandes de plus de 50 000 \$
Rapport de situation sur l'organisation de la manifestation		✓	Exigé dans le cas du financement pluriannuel
États financiers signés/rapports de fin d'exercice	✓	✓	Les états des années antérieures doivent être fournis si Sport Canada ne les a pas. Pour le financement pluriannuel, il faut présenter annuellement un rapport de fin d'exercice.
Copie de la police d'assurance-responsabilité pour la manifestation	✓		
Calendrier de la manifestation	✓		

Calendrier de la Fédération internationale (fournir un lien du calendrier de la manifestation au site Web de la FI)	✓		
Lettres de constitution	✓		S'il y a lieu et seulement s'il s'agit d'une première demande
Plan de haut niveau/compétition (utiliser la partie applicable du Programme de soutien au sport)	✓		S'il y a lieu
Politique/plan d'accueil	✓		Si Sport Canada n'en a pas une copie/s'il y a des changements

Tous les renseignements au sujet du Programme d'accueil de manifestations sportives, y compris la marche à suivre pour présenter une demande, se trouvent dans le site Web de Sport Canada, à :
www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/index_f.cfm

Les organismes intéressés à présenter une demande de financement dans le cadre de ce programme devraient communiquer avec leur agent de programme à Sport Canada ou :

Monique Giroux, (819) 956-8156, monique_giroux@pch.gc.ca ou

François Allaire, (819) 956-9362, francois_allaire@pch.gc.ca

2.2 PROGRAMME D'ACCUEIL - COMPOSANTE DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES STRATÉGIQUES (MIS)

2.2.1 ADMISSIBILITÉ

Les organismes multisport service (OMS) ayant des plans de demande de soumission/d'accueil et qui sont admissibles dans le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS), ainsi que des Comités organisateurs seront considérés sur une base individuelle pour des manifestations qui répondent aux critères suivants :

- ❑ Les manifestations doivent augmenter l'équité, l'accès et l'occasion pour des groupes cibles sous-représentés à participer au sport en réduisant les barrières à la participation et en augmentant les partenariats avec la communauté sportive nationale.
- ❑ Manifestations d'envergure multisport et internationales;
- ❑ Manifestations soutenues par des organismes qui respectent tous les critères du CFRS : OMS et les organismes nationaux de sports (ONS) pertinents pour les sports au programme compétitif
- ❑ Les sports au programme compétitif doivent démontrer une expertise technique à travers un partenariat avec l'ONS pertinent.
- ❑ Les comités organisateurs doivent être incorporés comme corporation à but non lucratif sous la loi provinciale ou fédérale pour les Jeux/manifestations spécifiques.
- ❑ Les manifestations doivent être conformes à la définition du sport, telle qu'indiquée dans le CFRS.
- ❑ Les manifestations doivent cibler les athlètes ayant un handicap ou les athlètes autochtones.

2.2.2 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DE RAPPORTS

Les OMS/Comités organisateurs demandant un soutien dans le cadre du PA-MIS doivent tenir compte des éléments suivants :

- ❑ L'aide financière est disponible pour les frais de fonctionnement pour accueillir les manifestations stratégiques, selon l'accord multi-partite négocié ou l'accord de contribution.
- ❑ Les bourses, les uniformes d'équipe et les dépenses en immobilisations ne sont pas des frais admissibles.
- ❑ Une contribution à une manifestation peut s'étendre sur plus d'une année, si la demande de financement est présentée plus d'une année à l'avance
- ❑ Les OMS/comités organisateurs doivent chercher à obtenir l'appui financier du gouvernement fédéral avant qu'une candidature ne soit présentée à la Fédération internationale.
- ❑ Une preuve de soutien/partenariat de la part de l'ONS pour la composante internationale de la manifestation est nécessaire.
- ❑ Les demandes de financement doivent être présentées au moins six mois avant la manifestation.

En outre, les OMS et les comités organisateurs doivent inclure les éléments suivants dans leur dossier de demande :

Élément du dossier de demande	Exigé dans le dossier original	Mise à jour exigée les années suivantes	Précisions
ANNEXE MIS 1 – Formulaire de demande générale	✓		Doit être signé par la personne présidant la manifestation et le(la) président(e) de l'ONS pour les sports au programme compétitif et/ou le(la) président(e) de l'OMS (s'il y a lieu)
ANNEXE MIS 2 – Renseignements sur la manifestation	✓		Pour les demandes d'au plus 50 000 \$
ANNEXE MIS 3 – Budget opérationnel	✓	✓	
ANNEXE MIS 4 – Rapport final d'activité	✓		Le rapport final d'activité de la manifestation antérieure doit être fourni si Sport Canada ne l'a pas pour verser la retenue de 10 %.
ANNEXE MIS 5 – Renseignements sur le plan d'affaires	✓		Pour les demandes de plus de 50 000 \$
Rapport de situation sur l'organisation de la manifestation		✓	Exigé dans le cas du financement pluriannuel.
États financiers signés/rapport en fin d'exercice	✓	✓	Les états des années antérieures doivent être fournis si Sport Canada ne les a pas. Pour le financement pluriannuel, il faut présenter annuellement un rapport en fin d'exercice.
Preuve du soutien/parténariat de l'OMS	✓		Peut prendre différentes formes.
Copie de la police d'assurance-responsabilité pour la manifestation	✓		
Calendrier de la manifestation	✓		
Lettres de constitution	✓		Si Sport Canada ne les a pas.

Tous les renseignements au sujet du Programme d'accueil de manifestations sportives, y compris la marche à suivre pour présenter une demande, se trouvent dans le site Web de Sport Canada, à :
www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/index_f.cfm

Les organismes intéressés à présenter une demande de financement dans le cadre de ce programme devraient communiquer avec leur agent de programme à Sport Canada ou :

Division des Grands Jeux et Accueil au (819) 956-8130

3. LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de subventions centré sur les athlètes qui donne un point de mire au soutien du Gouvernement du Canada pour les athlètes de haut niveau. Le PAA fournit une aide financière directe aux athlètes cartés sous forme d'allocations de subsistance et de formation, et le cas échéant, une aide pour les frais de scolarité et autres besoins particuliers. Le PAA vise surtout à rehausser les performances des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les championnats du monde. À cette fin, le PAA identifie et appuie les athlètes qui figurent déjà parmi les 16 premiers au monde ou ont le potentiel d'y parvenir. Les athlètes soutenus par le programme sont identifiés à titre d' « athlètes cartés ».

3.1 PRINCIPES PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)

Le soutien du PAA est accordé sous réserve que les athlètes soient disponibles pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques; de participer à des programmes de préparation et à des programmes annuels d'entraînement; et de respecter leur entente avec leur organisme national de sport (ONS).

L'aide financière du PAA est généralement réservée aux athlètes qui pratiquent des sports dont les programmes de haut niveau sont subventionnés par Sport Canada selon le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS).

Dans les sports olympiques financés par Sport Canada, seules les épreuves inscrites au programme des prochains Jeux olympiques donnent droit à un soutien du PAA.

Sport Canada se réserve le droit d'annuler ou de réduire le montant du financement si le Parlement change les niveaux de financement.

3.2 ADMISSIBILITÉ DES ONS

- ❑ Habituellement, le programme de haut niveau de l'ONS doit être financé par Sport Canada selon le CFRS.
- ❑ Le sport doit avoir un championnat du monde, une coupe du monde ou une compétition équivalente dûment sanctionnée, qui se tient au moins tous les deux ans.
- ❑ L'ONS doit avoir un programme d'équipes nationales bien articulé, qui inclut des possibilités d'entraînement et de compétition appropriées (tant au pays qu'à l'étranger) pour chacun des athlètes recommandés pour un brevet.
- ❑ Le programme d'équipe nationale de l'ONS doit également reposer sur un calendrier d'entraînement annuel qui prévoit d'importantes activités quotidiennes d'entraînement.
- ❑ Les athlètes recommandés pour le PAA doivent avoir un programme personnalisé d'entraînement annuel qui prévoit d'importantes activités quotidiennes d'entraînement.

- ❑ L'ONS doit suivre et évaluer formellement les programmes d'entraînement et de compétitions des athlètes. Il doit désigner un entraîneur national ou une personne ayant des compétences et un poste équivalents pour exécuter ces tâches.
- ❑ L'ONS doit avoir un processus formel de sélection des athlètes pour les équipes nationales. Les règles et les modalités de sélection, ainsi que la marche à suivre pour interjeter appel, doivent être publiées et communiquées à toutes les personnes concernées.
- ❑ L'ONS doit avoir une entente la liant aux athlètes dûment approuvée par Sport Canada et signée par tous les athlètes des équipes nationales.

3.3 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

L'athlète doit être **citoyen canadien ou résident permanent du Canada** à la date du début du cycle des brevets et doit avoir été résident autorisé au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant au moins une année avant de pouvoir être admissible au PAA. L'athlète devrait normalement avoir participé à des programmes sanctionnés par son ONS pendant cette période.

Selon les exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) de sport concernant la citoyenneté ou le statut de résident, l'athlète doit avoir actuellement le droit de représenter le Canada aux grandes manifestations internationales, y compris les championnats du monde.

L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membre d'une équipe canadienne participant aux manifestations internationales ou à une ou des manifestation(s) nationale(s) sanctionnée(s) par l'ONS à de telles fins.

Dans le cas des sports olympiques ou paralympiques, après une période de trois ans en tant que résident permanent, l'athlète continuera d'être admissible au PAA sous réserve qu'il ait le droit de représenter le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques.

Nota :

- ❑ **Il est recommandé que les ONS inscrivent les renseignements ci-dessus dans leurs critères d'octroi des brevets. Les athlètes pratiquant des sports olympiques et qui participent à des épreuves de championnats du monde ne figurant pas au programme olympique ne pourront obtenir de brevet en fonction des résultats obtenus à ces compétitions.**
- ❑ **Les athlètes qui participent à des épreuves non olympiques faisant l'objet d'une demande d'inclusion au programme officiel de futurs Jeux olympiques peuvent avoir droit à un brevet conformément aux critères des sports olympiques après la confirmation, par le Comité international olympique (CIO), de l'ajout du sport ou de l'épreuve au programme des prochains Jeux olympiques.**

3.4 BREVETS DISPONIBLES

Des brevets sont offerts dans les sports individuels et les sports d'équipe. Les brevets suivants sont offerts aux athlètes dans les sports individuels et les sports d'équipe :

- ❑ brevets seniors;
- ❑ brevets de développement.

3.5 CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Les brevets seniors sont accordés selon deux séries différentes de critères :

- ❑ critères internationaux - Sport Canada fixe les critères internationaux pour les brevets seniors
- ❑ critères nationaux - les ONS fixent les critères nationaux pour les brevets seniors.

3.5.1 CRITÈRES INTERNATIONAUX

Sport Canada établit les critères internationaux qui guident l'octroi des brevets seniors. Ces critères reposent sur la performance internationale aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques ou aux championnats du monde. Dans le cas des épreuves paralympiques qui comptent moins de dix pays inscrits, ces brevets seront offerts aux athlètes qui se classent parmi les trois premiers aux Jeux paralympiques ou aux championnats du monde, sous réserve qu'il y ait au moins dix inscriptions et cinq pays participants. Les critères internationaux reconnaissent et récompensent les athlètes canadiens qui ont réalisé des performances exceptionnelles aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques ou paralympiques.

En général, les brevets seniors fondés sur des critères internationaux sont offerts aux athlètes pratiquant un sport admissible en fonction des résultats obtenus aux Jeux olympiques/paralympiques ou aux championnats du monde. Lorsqu'il s'agit d'une année olympique, les nouveaux brevets seniors reposant sur ces critères seront accordés seulement en fonction des résultats obtenus aux Jeux olympiques/paralympiques. Ce qui suit sont les normes actuelles pour les critères internationaux. Par un avis approprié, Sport Canada se réserve le droit de réévaluer et de modifier ces critères :

- ❑ se classer parmi les 8, 12 ou 16 premiers, selon le nombre d'inscriptions par pays
 - pour les épreuves limitées à une inscription par pays, se classer parmi les 8 premiers;
 - pour les épreuves limitées à deux inscriptions par pays, se classer parmi les 12 premiers;
 - pour les épreuves comportant trois inscriptions ou plus par pays (un maximum de trois athlètes par pays);
- ❑ se classer parmi les 16 premiers;
- ❑ se classer dans la première moitié du groupe de concurrents.

Nota :

- ❑ **Dans les cas où le groupe de concurrents aux Jeux olympiques/paralympiques ou aux championnats du monde est limité par la FI du sport ou le Comité international olympique (CIO) suite à des processus de qualification ou à d'autres genres de restrictions, on peut ne pas tenir compte de l'exigence relative à la première moitié du groupe de concurrents.**

3.5.2 CRITÈRES NATIONAUX

Les critères nationaux pour les brevets seniors sont négociés entre Sport Canada et l'ONS et devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des résultats objectifs obtenus à des

compétitions désignées. Ces compétitions peuvent être nationales (de préférence des championnats nationaux) ou internationales, ou il peut s'agir d'une combinaison des deux. Les compétitions retenues par l'ONS pour les critères nationaux devraient être compatibles avec le programme national d'entraînement et de compétitions du sport en question et être accessibles à la majorité des meilleurs athlètes du Canada.

Les brevets seniors accordés à des athlètes qui répondent pour la première fois aux critères nationaux applicables aux brevets senior sont appelés C-1 et sont financés au niveau des brevets de développement.

3.6 CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les brevets de développement sont généralement accordés aux sports où la complexité technique ou le cycle d'entraînement, ou les deux, sont tels que les athlètes doivent suivre des programmes perfectionnés pendant de nombreuses années avant d'atteindre les normes internationales seniors et qu'il est dans le plus grand intérêt de l'athlète et du sport que cet athlète soit sous les auspices de l'ONS et du programme d'équipes nationales.

Les brevets de développement visent à appuyer le développement des jeunes athlètes qui ont nettement prouvé qu'ils ont le potentiel d'atteindre le niveau du brevet senior. Les athlètes en développement qui n'ont pas encore démontré clairement qu'ils peuvent atteindre le brevet senior devraient être subventionnés par des programmes provinciaux d'aide aux athlètes.

De plus, si l'athlète reçoit une aide considérable pour son développement dans le cadre des programmes offerts par les clubs ou les provinces, ou d'autres sources d'appui semblables, sa candidature pour un soutien du PAA de Sport Canada ne serait généralement pas examinée.

3.6.1 CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

L'athlète doit se classer dans le premier tiers du groupe de concurrents à un championnat du monde junior. Il doit se classer parmi les 4, 6 ou 8 premiers à un championnat du monde junior, le résultat final étant fonction du nombre d'inscriptions par pays :

- dans les épreuves limitées à une inscription par pays, se classer parmi les 4 premiers;
- dans les épreuves limitées à deux inscriptions par pays, se classer parmi les 6 premiers;
- dans les épreuves comportant au moins trois inscriptions par pays, se classer parmi les 8 premiers;

De plus, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

- avoir connu du succès sur la scène internationale et nationale;
- présenter des résultats nationaux dominants dans son sport ou sa discipline OU avoir été champion junior national. Par un avis approprié, Sport Canada se réserve le droit de réévaluer et de modifier ces critères.

3.6.2 CRITÈRES PROPRES À CHAQUE SPORT

Chaque ONS peut négocier avec Sport Canada des critères propres à son sport pour les brevets de développement. L'ONS doit prouver que la plupart des exigences exposées dans la section précédente et dans les considérations générales ci-dessus sont respectées. Les points suivants

seront pris en considération : l'habileté de l'ONS à former des athlètes aptes à atteindre le brevet Senior international, en tirant parti de ses programmes, et son leadership; et sa capacité reconnue de pouvoir mettre son expertise au service des athlètes détenteurs de brevets de développement.

3.6.3 CRITÈRES LIÉS AUX CENTRES D'ENTRAÎNEMENT

Les brevets de développement sont destinés aux athlètes qui ont le potentiel d'atteindre le brevet senior. Certains athlètes peuvent être admissibles à un brevet de développement s'ils sont tenus de fréquenter à long terme un centre d'entraînement de haut niveau reconnu par l'ONS et Sport Canada. Seuls les athlètes qui répondent à la majorité des critères généraux décrits dans les critères d'octroi des brevets de développement seront considérés pour de tels brevets de développement. Il peut s'agir d'athlètes pratiquant des sports d'équipe, des sports comportant des épreuves d'équipe ou des athlètes pratiquant des sports qui nécessitent des partenaires d'entraînement pour assurer le développement continu de l'athlète.

Ces brevets seront généralement accordés aux sports où la complexité technique ou le cycle d'entraînement sont tels que les athlètes doivent suivre des programmes perfectionnés pendant de nombreuses années avant d'atteindre les normes internationales et aux sports où il est dans le plus grand intérêt de l'athlète et du sport que cet athlète soit sous les auspices de l'ONS, du programme d'équipes nationales et du Centre d'entraînement de haut niveau.

L'ONS devrait négocier avec Sport Canada les critères propres à son sport concernant les brevets de développement. Les critères devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur les résultats obtenus à des compétitions nationales ou internationales désignées. Les compétitions retenues pour l'octroi du brevet devraient être compatibles avec le programme d'entraînement et de compétitions à l'échelle nationale et internationale du sport en question et être accessibles à la majorité des meilleurs jeunes athlètes du Canada.

3.7 PRESTATIONS FINANCIÈRES OFFERTES

Le PAA offre trois grands types d'aide financière aux athlètes admissibles :

- ❑ l'allocation de subsistance et d'entraînement;
- ❑ un soutien pour les frais de scolarité, y compris les crédits différés pour frais de scolarité;
- ❑ une aide pour les besoins spéciaux.

3.7.1 ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE ET D'ENTRAÎNEMENT

Les athlètes dont l'adhésion au PAA est approuvée par Sport Canada ont droit à des allocations de subsistance et d'entraînement. Normalement, l'aide sera versée à l'avance tous les deux mois. Le montant versé varie selon le brevet de l'athlète :

<i>Brevet</i>	<i>Allocation mensuelle</i>
Brevet senior	1 500 \$
Brevet de développement	900 \$

3.7.2 SOUTIEN POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Sport Canada accorde un soutien pour les frais de scolarité aux athlètes qui sont en mesure de poursuivre leurs études et de satisfaire aux exigences liées à l'entraînement et à la compétition de haut niveau. Ce soutien est offert pendant la période où l'athlète est breveté.

Le paiement des frais de scolarité peut également être différé. Ainsi, le PAA permet aux athlètes brevetés d'accumuler des crédits pour frais de scolarité pendant les années où ils détiennent un brevet et de les utiliser une fois qu'ils ont mis fin à leur carrière sportive ou qu'ils ne sont plus brevetés. Les athlètes qui répondent aux critères d'admission d'établissements post-secondaires et qui n'ont pas reçu d'aide pour frais de scolarité durant l'année couverte par leur brevet sont admissibles à un crédit différé peuvent être réclamés dans les cinq ans suivant l'expiration du statut d'athlète breveté. Le Programme de crédits différés pour frais de scolarité de Sport Canada est entré en vigueur le 1er septembre 1995. Les modalités relatives aux crédits différés pour frais de scolarité ne s'appliquent pas avant cette date.

Nota :

- ❑ **Le soutien du PAA pour les frais de scolarité s'applique uniquement aux études post-secondaires.**

3.7.3 AIDE POUR LES BESOINS SPÉCIAUX

Sport Canada admet que certains besoins spéciaux méritent d'être subventionnés dans le cadre du PAA. Les athlètes doivent d'abord envoyer leurs demandes d'aide pour les besoins spéciaux à l'ONS aux fins de recommandation. En général, seules seront considérées les demandes d'aide pour les besoins spéciaux visant les athlètes pour qui le soutien du PAA constitue la principale source de revenu ou les athlètes qui doivent se réinstaller pour pratiquer leur sport.

Sauf en ce qui concerne les dépenses de réinstallation, les athlètes demandant une aide pour les besoins spéciaux seront assujettis à une évaluation de leurs moyens financiers. Toutes les demandes d'aide pour les besoins spéciaux doivent être approuvées au préalable par le gestionnaire du PAA et porter sur l'année de brevet en cours.

3.8 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

L'athlète et son ONS :

- ❑ L'athlète remplit le formulaire de demande du PAA, lequel comprend la déclaration d'acceptation ou de refus d'un soutien financier du PAA, puis le transmet à l'ONS.
- ❑ L'ONS présente ensuite une demande de soutien du PAA au nom de chaque athlète.
- ❑ L'ONS prépare une demande collective et convient d'une réunion avec l'agent de programme à Sport Canada pour examiner cette demande. Cette réunion a lieu tous les ans et l'ONS présente une demande annuellement.
- ❑ Il incombe à l'ONS d'organiser la réunion. Afin d'éviter une interruption du financement accordé aux athlètes brevetés, l'ONS et Sport Canada devraient tenir cette réunion au moins trois semaines avant la fin du cycle des brevets de l'ONS.

- ❑ L'ONS devrait envoyer une copie de la demande collective complète à l'agent de programme à Sport Canada et au gestionnaire du PAA. Ces derniers devraient recevoir la demande au moins cinq jours ouvrables avant la réunion annuelle d'examen du PAA.
- ❑ La demande comprend :
 - lettre d'accompagnement;
 - table des matières;
 - sommaire des résultats des athlètes;
 - tableau de performance de l'équipe nationale - sports d'équipe seulement;
 - noms des athlètes recommandés pour les brevets ;
 - recommandations de non-renouvellement de brevets;
 - programme d'entraînement et de compétitions des équipes nationales;
 - modifications recommandées concernant les critères d'octroi des brevets;
 - changements recommandés concernant les dates du cycle des brevets;
 - entente entre l'athlète et l'ONS.

Nota :

- ❑ **Sport Canada recommande que les athlètes ayant un revenu annuel de 50 000 \$ ou plus après paiement des dépenses liées au sport refusent un soutien financier du PAA. Les fonds auxquels ils renoncent sont ainsi réaffectés à d'autres athlètes du même sport qui satisfont aux critères d'admissibilité.**

Tous les renseignements concernant le PAA, y compris la marche à suivre pour présenter une demande, figurent dans la publication de Sport Canada intitulée *Programme d'aide aux athlètes – Politiques, procédures et lignes directrices*, accessible sur le site Web de Sport Canada à l'adresse www.pch.gc.ca/sportcanada, ou peuvent être obtenus en communiquant avec :

Bob Price, (819) 956-8027, bob_price@pch.gc.ca

4. POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

4.1 VISIBILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les organismes sont tenus de reconnaître publiquement le concours financier du gouvernement fédéral dans les programmes, dans les publications et aux différentes activités, selon l'accord de contribution signé. Des copies électroniques des identificateurs du gouvernement du Programme d'identification fédérale de Patrimoine Canadien, Sport Canada sont disponibles pour faire paraître dans les publications et les programmes des activités. Il est également possible d'emprunter des bannières. Celles-ci doivent être affichées de manière bien visible aux endroits où se tiennent des activités financées par le gouvernement fédéral. Vous trouverez les logos en question sur le site www.pch.gc.ca/logos.

Les organismes devraient discuter de leurs plans et initiatives dans ce domaine avec l'agent de programme de Sport Canada en charge de leur dossier.

4.2 LANGUES OFFICIELLES

Les programmes et politiques en matière de langues officielles du gouvernement du Canada visent à assurer que toute communication publique avec et services au public sont fournis dans les deux langues officielles. Ainsi, Sport Canada soutient les politiques et les initiatives qui visent à promouvoir et renforcer l'usage de l'anglais et du français dans le système sportif canadien et de fournir un accès équitable au système sportif pour les deux communautés linguistiques. A cette fin, Sport Canada exige que les organisations recevant des contributions reconnaissent et utilisent l'anglais et le français.

La politique du gouvernement veut que les institutions fédérales accordant des subventions ou des contributions à des organisations bénévoles non gouvernementales pour des activités, des projets ou des programmes destinés à un public comptant des membres des deux communautés linguistiques officielles, doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les bénéficiaires des fonds publics respectent l'esprit et l'intention de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que la *Politique sur les langues officielles* du Conseil du Trésor en matière de services au public.

Lorsqu'une activité, un projet ou un programme qui reçoit une aide financière est d'envergure nationale et comporte des services à un public comptant des membres des deux communautés linguistiques officielles, les institutions fédérales doivent s'assurer que l'organisme financé entend :

- ❑ faire dans les deux langues officielles toute annonce à l'intention du public concernant l'activité, le projet ou le programme;
- ❑ offrir des services réguliers aux membres de la communauté sportive et au public dans les deux langues officielles;
- ❑ rendre accessible dans les deux langues officielles tout document à l'intention des membres de la communauté sportive ou du public concernant l'activité, le projet ou le programme;
- ❑ inciter les membres des deux communautés linguistiques officielles à participer à l'activité, au projet ou au programme;
- ❑ organiser, s'il y a lieu, l'activité, le projet ou le programme de manière à répondre aux besoins des deux communautés linguistiques.

4.3 POLITIQUE CONCERNANT LE TABAC

En 1985, Sport Canada a instauré une politique interdisant à tous les organismes touchant des fonds fédéraux de conclure des ententes de commandite avec des compagnies de tabac. En conséquence, le gouvernement fédéral suspendra son financement aux organismes nationaux de sport amateur qui concluent des ententes de commandite, de promotion ou d'aide financière (par exemple, publicité) avec des compagnies de tabac pour des activités ou des programmes qui impliquent des athlètes en grand nombre ou des sports.

4.4 RÉOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) a été établi par la *Loi sur l'activité physique et le sport* afin d'adresser la nécessité d'offrir des outils de prévention de conflits et, si nécessaire, les moyens pour les résoudre à la communauté sportive canadienne. Pour assurer l'accessibilité au CRDSC, Sport Canada a intégré à ses conditions de financement une disposition prévoyant le recours au CRDSC dans les politiques d'appel des ONS, des OMS et des CCS. Cette condition s'applique, une fois que les recours internes des organismes ont été épuisés (ou que les deux parties acceptent de contourner les recours internes) aux conflits, entre autres, entre athlètes et entraîneurs découlant d'activités associées aux programmes des équipes nationales et/ou aux équipes nationales représentant le Canada à des manifestations multisports. Des renseignements plus spécifiques sur la nature et les types de disputes qui nécessitent la considération du CRDSC sont disponibles auprès de Sport Canada ou du CRDSC.

4.5 DÉPLACEMENTS, REPAS ET HÉBERGEMENT

4.5.1 DÉPLACEMENTS

Lorsque les conditions d'un projet permettent le financement des frais de déplacement des participants, les organismes peuvent déterminer les personnes admissibles et le mode de transport à utiliser. Bien qu'il soit habituellement possible de demander le remboursement des primes d'assurance-annulation, ce n'est pas le cas pour les autres types d'assurances comme l'assurance-accident ou l'assurance-maladie personnelle. Les lignes directrices en matière de déplacements, de repas et d'hébergement sont publiées dans le site www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html. Les options en matière de frais de déplacement sont les suivantes :

- ❑ *Transport aérien* : Les frais réels aller-retour jusqu'à concurrence du tarif en classe économique, y compris le transport terrestre assurant la liaison. Le recours aux forfaits à prix réduits est encouragé.
- ❑ *Train et autobus* : Les frais réels aller-retour, y compris les déplacements de correspondance.
- ❑ *Véhicules de location* : Les frais réels de location et de fonctionnement (y compris l'assurance-collision), à l'exclusion de l'assurance-accident personnelle.
- ❑ *Véhicules motorisés particuliers* : Le remboursement des frais jusqu'à concurrence des taux courants du Conseil du Trésor. Le coût total, y compris les repas et l'hébergement, ne peut pas toutefois dépasser celui d'un voyage par avion en classe économique.

4.5.2 REPAS ET HÉBERGEMENT

Il est possible de demander le remboursement du coût de l'hébergement et des indemnités journalières de repas, jusqu'à concurrence des taux fixés par le Conseil du Trésor (voir 4.5.1). La détermination de ces taux se fait habituellement en avril et en octobre.

4.6 MÉTHODES COMPTABLES

La présente section décrit les exigences relatives à la tenue des registres comptables et à la présentation des rapports concernant les contributions.

4.6.1 ACCORD DE CONTRIBUTION

Le document principal de l'entente financière entre Sport Canada et un organisme est l'Accord de contribution. Dès que l'organisme reçoit celui-ci et les documents connexes, il doit en vérifier l'exactitude et l'intégralité. L'Accord de contribution doit être signé par un représentant autorisé de l'organisme puis retourné à Sport Canada dans les 30 jours. Aucun versement ne peut être fait tant que Sport Canada n'a pas reçu l'Accord de contribution dûment signé.

Les documents suivants font partie de l'Accord de contribution :

- ❑ *Sommaire de l'examen de la demande* : description de la façon dont la contribution de Sport Canada sera répartie par bloc au début de l'exercice financier.
- ❑ *Liste de projets approuvés* : liste de projets approuvés à l'intérieur de chaque bloc.

Bien que la *liste des projets approuvés* et le *sommaire de l'examen de la demande* fassent partie de la documentation se rattachant à la contribution financière consentie à chaque organisme, l'organisme est libre d'affecter comme il l'entend les fonds à des projets et blocs précis, sauf lorsque des restrictions particulières s'appliquent. Parmi ces restrictions figurent le salaire des entraîneurs, le Programme de soutien pour le développement de la participation au sport et la protection des fonds consacrés aux athlètes ayant un handicap.

Lorsque Sport Canada a un accord de contribution avec un bénéficiaire (ONS, OMS ou CCS) qui, par la suite, utilise une partie de ces fonds pour soutenir des projets d'un autre organisme (p. ex., les organismes pour athlètes ayant un handicap qui sont intégrés à un ONS ou à un comité organisateur local d'accueil d'une manifestation internationale), le bénéficiaire devrait conclure avec cet organisme une entente semblable à l'accord de contribution original entre le bénéficiaire et Sport Canada.

4.6.2 DÉPENSES

Pour être remboursables à l'aide de la contribution de Sport Canada, toutes les dépenses doivent :

- ❑ être autorisées selon les lignes directrices des programmes individuels, d'autres conditions écrites liées à la contribution et les politiques générales en matière de financement;
- ❑ être appuyées par des factures originales payées; et
- ❑ avoir été faites au cours de l'exercice (des exercices) visé(s) par l'Accord de contribution, à l'exception de ce qui est énoncé à l'alinéa 49.6.3 ci-après.

4.6.3 PAIEMENT ANTICIPÉ

Les organismes financés peuvent utiliser les contributions de l'exercice courant pour payer à l'avance les frais de déplacement et d'hébergement liés à des projets ne devant pas être mis en branle avant le début du prochain exercice, lorsque ces frais sont essentiels au projet, sous réserve que les factures portent une date de l'exercice en cours.

4.6.4 TRANSACTIONS NON FINANCIÈRES

Une transaction non financière est toute transaction qui comporte un article ou un service qui est donné au projet sans échange d'argent entre l'organisateur et le donateur.

Tous les coûts qui peuvent être compensés par une transaction non financière (p. ex., des crédits accumulés ou des dons particuliers) ne sont pas admissibles.

4.6.5 DÉCISIONS

Les organismes financés sont encouragés à régler à l'avance les cas où l'admissibilité des dépenses est douteuse. Toutes les demandes devraient être adressées par écrit à l'agent de programme responsable de Sport Canada. Une réponse écrite de Sport Canada devrait être obtenue et conservée dans les dossiers aux fins de la vérification.

4.6.6 RAPPORTS

Les organismes touchant des contributions de Sport Canada doivent présenter deux genres de rapports:

4.6.6.1 Rapport intérimaire :

Les organisations doivent soumettre des rapports financiers actuels comme rapport intérimaire lors de l'exercice financier. La date de soumission sera déterminée lors d'une discussion avec l'agent responsable de Sport Canada.

4.6.6.2 Rapports nécessaires à la fin de chaque année financière.

Rapport d'activités :

Les organisations doivent soumettre un rapport de leurs activités accomplies lors du dernier exercice financier ainsi que les accomplissements comparés aux plans, et ce, à Sport Canada.

Un rapport comptable annuel

Le rapport comptable annuel doit être remis le 31 juillet. Le versement de la contribution de septembre et de celles des mois subséquents ne se fera que lorsque le rapport comptable final de l'exercice financier précédent aura été déposé. L'organisme doit fournir un résumé des revenus et des dépenses de la contribution totale, par bloc, à l'aide du formulaire *Sommaire de l'examen de la demande* fourni par Sport Canada.

Sport Canada examinera tous les rapports comptables finals reçus. S'il ressort que des dépenses n'ont pas été effectuées en conformité avec les conditions liées à la contribution, l'organisme en sera avisé par écrit et informé du mécanisme d'appel mis à sa disposition.

Un état financier vérifié

Les organismes doivent présenter à Sport Canada une copie de leurs états financiers vérifiés, dûment signés par un représentant autorisé, y compris la lettre de recommandations du vérificateur s'ils l'ont reçue. S'il y a lieu, les organismes seront priés de fournir un plan d'action visant à régler les problèmes relevés dans la lettre de recommandations.

Lorsque Sport Canada a un accord de contribution avec un bénéficiaire (OMS ou CCS) qui, par la suite, utilise une partie de ces fonds pour soutenir des projets d'un autre organisme (p. ex : les organismes pour athlètes ayant un handicap qui sont intégrés à un ONS ou à un comité organisateur local d'accueil d'une manifestation internationale), cet autre organisme doit fournir au bénéficiaire un état financier vérifié pour le financement de projets de 50 000 \$ et plus et un état financier final pour le financement de projets de moins de 50 000 \$. Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer dans ces états financiers, lesquels doivent ensuite être acheminés à Sport Canada avec la demande de contribution de l'organisme.

4.6.7 VÉRIFICATIONS

Dans le cadre de ses pratiques de saine gestion, Sport Canada commandera régulièrement des vérifications des organismes financés pour voir si ceux-ci respectent les modalités et les lignes directrices de contributions qui s'appliquent au Programme, ont des mécanismes de contrôle financier internes et pour chaque projet et utilisent les fonds uniquement aux fins prévus. Le vérificateur signalera toutes les lacunes à Sport Canada qui, si les circonstances le justifient, prendra d'autres mesures.

4.6.8 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les organismes financés par le Programme ne seront pas assujettis à la politique de remboursement de l'aide financière du Conseil du Trésor, car ils sont des organismes à but non lucratif.

4.6.9 RETENUES

Dans tous les cas, une retenue sera attribuée à la dernière année de l'accord de contribution. Cette retenue sera de 5 % (programme de soutien au sport) ou 10 % (programme d'accueil) de la contribution de la dernière année de l'accord de contribution. Un repaiement final qui représente de montant de la retenue sera versé lorsque les rapports financiers finals et d'activités seront reçus et acceptés.

4.7 DOCUMENTATION

En général, les organismes financés doivent conserver les factures originales sur lesquelles figurent les détails des transactions afin de justifier tous les remboursements demandés dans le cadre de la contribution. Lorsqu'il est impossible d'obtenir ou de retrouver une facture ou un reçu, une déclaration sous serment dûment signée peut être acceptée, pourvu qu'elle soit accompagnée d'autres documents tels que les relevés d'achat par carte de crédit. Les organismes qui reçoivent des contributions de plus d'un programme de Sport Canada doivent structurer leurs registres comptables de façon à ce que les dépenses admissibles pour chaque contribution soient repérables, par bloc et par projet.

Les organismes sont tenus de tenir des registres comptables établis par projet afin de répondre aux exigences de comptabilité financière se rattachant à la fin de l'exercice et aux vérifications.

Ils doivent pouvoir produire les reçus originaux s'ils font l'objet d'une vérification (voir la section 4.6.7).

Les chèques annulés, les factures et les relevés bancaires doivent être conservés pendant six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent ou à compter de la fin d'une vérification sur place, selon celle de ces deux possibilités qui se produit en premier.

4.8 DILIGENCE RAISONNABLE

Selon la définition du Bureau du vérificateur général, la diligence raisonnable consiste à voir à ce que les décisions en matière de financement tiennent compte de tous les critères établis par le Conseil du Trésor et un ministère et reposent sur des renseignements fiables.

Il incombe à l'agent de programme de Sport Canada d'obtenir des renseignements complets, exacts, fiables et de qualité.

En outre, pour prouver qu'une diligence raisonnable a bel et bien été exercée pour l'examen des demandes d'aide financière présentées par les organismes, l'agent de programme de Sport Canada doit s'assurer que les grands principes de diligence raisonnable qui suivent sont respectés et appliqués.

4.8.1 JUSTIFICATION SOLIDE

Pour attester d'une justification solide, il doit y avoir :

- ❑ la confirmation de l'admissibilité de l'organisme présentant une demande et du projet;
- ❑ une explication de la nécessité de l'aide financière; et
- ❑ un lien clair entre les activités envisagées par l'organisme et les objectifs et priorités du programme.

4.8.2 ANALYSE RAISONNABLE

Pour prouver un niveau raisonnable d'analyse, il doit y avoir :

- ❑ une justification du niveau du financement accordé;
- ❑ une preuve incontestable que l'organisme présentant une demande peut exécuter les activités qu'il a proposées; et
- ❑ une preuve ou indication de la viabilité financière de l'organisme présentant la demande (s'il y a lieu).

4.8.3 RESPONSABILITÉ

Pour prouver la responsabilité, il doit y avoir :

- ❑ des dossiers qui satisfont aux exigences fondamentales de gestion de projet, comme l'établissement de produits à livrer, des jalons, des calendriers de paiement et des exigences de rapports; et
- ❑ des résultats escomptés et des moyens de les mesurer.